



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : bureau des risques et nuisances
Tél. : 02 35 58 54 25
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : ddtm-srmt-bm@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 5 AOÛT 2016

portant approbation du plan de prévention des risques naturels de Criel-sur-Mer

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-2 et suivants, et R 562-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-60, R151-51, R153-18 et R161-8 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1 ;
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), modifiant les modalités d'instruction et de révision du PPRN ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations et éboulements de falaise sur la commune de Criel-sur-Mer ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 17 septembre 2015, portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015 définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels de Criel-sur-Mer ;
- Vu la consultation de la commune de Criel-sur-Mer concernée par le projet de plan de prévention des risques naturels en date du 9 septembre 2015 ;
- Vu la consultation de la communauté de communes Yères et Plateaux en date du 10 septembre 2015 ;
- Vu la consultation de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Yères en date du 10 septembre 2015 ;
- Vu la consultation de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime en date du 11 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Criel-sur-Mer en date du 12 novembre 2015 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 02 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 11 février 2016 ;

ARRETE

Article 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels de la commune de Criel-sur-Mer.

Article 2 - Le plan de prévention des risques naturels comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Article 3 - Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Criel-sur-Mer aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunal pendant au moins 1 mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractères apparents dans les deux journaux ci-après

- PARIS-NORMANDIE
- L'INFORMATEUR D'EU

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 6 - Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération de la collectivité dans un délai de 3 mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

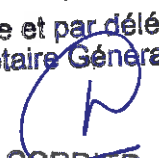
- au maire de la commune concernée,
- à la sous-préfète de Dieppe,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Madame la sous-préfète de Dieppe
Monsieur le maire de Criel-sur-Mer
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 5 AOUT 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

